AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_46-DE
Reçu le 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 28/05/26
Affichage : 28/05/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; M. LE CLECH ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET.

Excusés : P. RETOUT a donné procuration à M. SUDRE. A. SICARD a donné procuration à E. MORANDEAU.

Absents : H. PELLETANCHE.

Secrétaire de séance : M-C. PINASSEAU

2026_06_46 Délégation d'une attribution du conseil au maire

Le conseil municipal détient une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.
Toutefois afin de permettre une gestion plus aisée de ces affaires, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, déléguer certaines de ces attributions au maire. Ledit article comprend une liste de vingt- neuf attributions susceptibles d'être déléguées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de confier à Madame le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions pourront être prises et signées personnellement par le 1er adjoint.

Il est précisé que le Maire doit rendre compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La secrétaire de séance,

La Maire,

MAIRIE DE LE GUA 17600

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 09/06/26
et de sa publication le 09/06/26